

## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

A TOUTES LES SOCIETES DE GARDIENNAGE AU CABO VERDE	DATE : 20/02/2018
	REFERENCE : <b>RFP/01/2018 - Security</b>

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **Prestations de Gardiennage et Sécurisation des bureaux du Système des Nations Unies (SNU) en Cap Vert, sur la base d'un accord à Long Terme (LTA)**.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 et 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au Lundi **Mars 16 2018 16H00** via courrier mail, et une copie de la proposition technique par courrier électronique, à l'adresse suivante :

**Escritório Comum do PNUD, UNFPA e UNICEF  
Unité des Opérations**

Veuillez mentionner « **RFP/01/2018 - Security – NE PAS OUVRIR SVP** »  
Av. OUA, Achada Santo António, Praia  
[procurement.cv@cv.jo.un.org](mailto:procurement.cv@cv.jo.un.org)  
**Tel. +238 2609600**

Votre offre, comprenant une soumission technique et une soumission financière, sous plis fermés et séparés, doit être déposée conformément l'annexe 2 et 3.

Votre soumission doit être rédigée en **Anglais ou Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **90 Jour**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

*Ilaria Carnevali*  
*Deputy Resident Representative*  
*19/02/2018*

## Description des exigences

Contexte	Le Système des Nations Unies (SNU) cherche par la présente demande de Proposition à sélectionner des sociétés privées de sécurité pour le gardiennage et la sécurité du personnel, des bureaux, des locaux, des magasins ainsi que tous les équipements des agences du système des Nations Unies basées au Cabo Verde, en vue d'un Accord à Long Terme (LTA) valide pour un an et renouvelable annuellement pour deux années supplémentaires, sous réserve de performance satisfaisante.
Partenaire de réalisation du PNUD	UNFPA, UNICEF, FAO, OMS,
Brève description des services requis	Le gardiennage et la sécurité du personnel, des bureaux, des locaux, des magasins ainsi que tous les équipements des agences du système des Nations Unies basées au Cabo Verde (Voir les termes de référence à l'annexe 4)
Liste et description des prestations attendues	Voir les termes de référence à l'annexe 4
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Operations Management Team et l'Agence des Nations Unies chargée de la Sécurité
Lieu des prestations	Au siège du prestataire – Av. OUA, Achada Santo António, Praia
Durée prévue des prestations	1 an renouvelable, deux fois maximum
Date de commencement prévue	1 Avril 2018
Date-limite d'achèvement	N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités	<input checked="" type="checkbox"/> Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis
Devise de la soumission	Devise locale – ECV
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	<input checked="" type="checkbox"/> Doit exclure l'IVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input checked="" type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites

Conditions de paiement	<p style="text-align: center;"><b>Condition de versement du paiement</b></p> <p>Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :</p> <p>a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et</p> <p>b) La réception de la facture du prestataire de services.</p>
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Comité de Gestion du SNU et/ou Les responsables de sécurité
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> LTA Contrat - Un (01) an et pourra être renouvelé au maximum deux fois (02) sous réserve de prestation satisfaisante. <input checked="" type="checkbox"/> Contrat de Sécurité
Critère d'attribution du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p><b><u>Soumission technique (70 %)</u></b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise/organisation [220 points] <input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution [300 points] <input checked="" type="checkbox"/> Qualifications du personnel [180 points] <p><b><u>Soumission financière (30 %)</u></b></p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p> <p>Une procédure d'analyse cumulative en deux étapes est utilisée pour évaluer les propositions, l'évaluation de la proposition technique étant achevée avant l'ouverture et la comparaison de toute proposition financière. La proposition financière sera ouverte uniquement pour la soumission qui a réussi le score technique minimum de 70% (490 points) dans l'évaluation des propositions techniques.</p> <p>Dans la deuxième étape, la proposition financière de tous les offrants, ayant obtenu un score minimum de 70% dans l'évaluation technique, sera évaluée. L'offre financière la plus basse recevra 300 points. Les points pour les offres restantes seront calculés en utilisant la formule :</p>

	<p>Points = (offre financière la plus basse / offre financière envisagée) x 300</p> <p>Le contrat sera attribué à l'entrepreneur qui obtiendra les meilleures notes combinées dans les propositions techniques et financières.</p>
<p>Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Un profil d'entreprise de 5 pages' maximum, ainsi que des brochures et catalogues de produits se rapportant aux biens/services achetés;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> L'autorisation du gouvernement local de s'implanter et d'exploiter son activité sur le site actuel des bureaux ou de l'usine;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Une attestation de bonne exécution des 3 clients les plus importants du point de vue de la valeur des contrats, au cours des 3 dernières années;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Une assurance responsabilité civile professionnelle / une assurance erreurs et omissions ou leur équivalent;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Attestation de Sécurité Sociale (INPS);</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Toutes informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des cinq (5) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les états financiers vérifiés les plus récents (état des résultats et bilan), y compris le rapport des commissaires aux comptes;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Liste Salaires des gardiens;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Assurance d'accident de travail.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Curriculum Vitae du personnel proposé ainsi que les réponses aux critères suivants avec les preuves nécessaires, Le non-respect de ces critères exclura le soumissionnaire de la compétition.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de proposition financière-Tableau des coûts (annexe 3)</li> </ul>
<p>Le PNUD attribuera le contrat à :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Un soumissionnaires</li> </ul>
<p>Annexes de la présente RFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de proposition financière-Tableau des coûts (annexe 3)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 5)</li> </ul>

<p>Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)</p>	<p>Toute demande de clarification doit être envoyée par écrit ou par email à l'adresse suivante : <a href="mailto:registry.cv@cv.jo.un.org">registry.cv@cv.jo.un.org</a> . L'unité compétente répondra par écrit ou par e-mail, et enverra à tous les soumissionnaires les copies des réponses écrites avec toutes les clarifications nécessaires sans mentionner l'auteur de la question.</p> <p>Date-limite de dépôt des demandes d'explication/questions : <b>4 jours</b> avant la date de dépôt.</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
<p>Autres informations</p>	<p>Afin de permettre au prestataire de mieux préparer sa proposition et afin d'apprécier la nature et le volume des travaux, une réunion d'information et visite des lieux est prévue pour le <b><u>5 Mars 2018 à 11 heures</u></b>, pour l'Immeuble Nations Unie – Av. OUA, Achada Santo António.</p> <p>Tous les soumissionnaires intéressés au concours sont encouragés à le faire.</p> <p>Les soumissionnaires intéressés sont libres de présenter leur offre sans réaliser la visite, qui n'est pas obligatoire.</p>

## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>1</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>2</sup>)*

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du SNU en indiquant ce qui suit :*

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, INPS, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

### B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

### C. Qualifications du personnel clé

<sup>1</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>2</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*



**FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIERE**  
**TABLEAU DES COÛTS**

Il est demandé au Prestataire de préparer le Tableau des coûts sous forme d'une enveloppe distincte du reste de la réponse à l'invitation à soumission.

Tous les coûts et tarifs doivent être exempts de toute taxe, le SNU étant exonéré d'impôts, comme indiqué dans l'Annexe I.

Le Tableau des coûts doit fournir une répartition des coûts détaillée. Veiller fournir des chiffres distincts pour chaque regroupement ou catégorie fonctionnelle.

Le formulaire ci-après doit être utilisé pour préparer le tableau des coûts. Il comporte des lignes de dépenses spécifiques qui peuvent ou ne pas être requises ou applicables.

**A. Ventilation des coûts par prestation\***

	<b>Prestations</b> <i>[Énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	<b>Pourcentage du</b> <b>prix total</b>	<b>Prix (forfaitaire,</b> <b>tout compris)</b>
1	Le gardiennage et la sécurité du personnel, des bureaux, des locaux, magasins ainsi que tous les équipements des agences du système des Nations Unies basées au Cap Vert. Système de contrôle de locaux 24h/ 24, 7jours/ 7 avec un système d'intervention immédiate.		
2			
	Total	100 %	

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

**B. Le formulaire ci-après doit être utilisé pour préparer le tableau des coûts. Il comporte des lignes de dépenses spécifiques qui peuvent ou ne pas être requises ou applicables.**

<b>Rémunération</b>	<b>Volumes horaires</b>	<b>Quantités</b>	<b>Montants unitaires</b>	<b>Montants Totaux</b>
<b>I. Gardiens</b>	8h/jour			
<b>II. Ces charges sociales sont-elles supportées par la société ?</b>	<b>Oui ou non</b>		<b>Montant contribué par mois et par gardien</b>	<b>Montant global annuel par gardien</b>
Prévoyance sociales (INPS)				
Assurance – Accident de travail				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

## ***Conditions générales applicables aux services***

### **1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

### **2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

### **3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

### **4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

### **5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

### **6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

### **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés,

dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

## **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
  - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
  - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

## **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

## **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

## **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et

convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui

sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution

desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## 15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## 16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## 17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une

personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.



**TERMES DE REFERENCE  
GARDIENNAGE/ SECURITE  
IMMEUBLE DES NATIONS UNIES AU CAP VERT**

**NATURE DES PRESTATIONS**

Cette offre concerne :

- Le gardiennage et la sécurité du personnel, des bureaux, des locaux, magasins ainsi que tous les équipements des agences des Nations Unies basées au Cabo Verde ;
- Le service de sécurité doit assurer le contrôle des visiteurs, avec recours au Walkthrough Machine et assurer le registre de la carte d'identité ;
- La société de gardiennage doit assurer un agent féminin, qui en plus des tâches habituelles sera aussi chargé du contrôle des visiteurs féminins ;
- La société de gardiennage est chargée de la surveillance du bâtiment des Nations Unies au Cabo Verde ;
- La société de gardiennage devra mettre à disposition, un superviseur, interlocuteur du SNU qui pourra être joint à tout moment 24h/ 24.

**I. DESIGNATION**

L'ensemble des agences installées dans l'immeuble des Nations Unies au Cabo Verde.

**II. CONDITIONS DE SERVICE**

- La société mettra en place un système de contrôle local de 24h/24, 7 jours/ 7 avec un système d'intervention immédiate.
- La société de gardiennage devra assurer la présence d'un garde féminin pour le service durant la journée en plus de deux gardiens.
- Les postes de nuit devront être composés de 2 gardiens.
- La société de gardiennage devra garantir 3 postes fixes sur les 24h/7, soit 3 gardiens au poste de la journée et 2 gardiens pour le chaque poste de nuit. Les samedis, dimanches et jours fériés (UN), 2 gardiens par poste. La société doit assurer plus 2 gardiens en réserve, soit un total de neuf gardiens, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

TEMPS DE TRAVAIL.	HEURE DE SERVICE	AGENT FEMININ	GARDIENS	NOTE
<b>EN SEMAINE</b> (Lundi à Vendredi)	08 :00-16 :00	1	2	<b>Plus 2 gardiens en réserve.</b>
	16 :00 - 00 :00	N/A	2	
	00 :00 - 8 :00	N/A	2	
<b>SAMEDIS, DIMANCHE et JOUR FÉRIÉS</b>	08 :00 – 16 :00	N/A	2	<b>Plus 2 gardiens en réserve.</b>
	16 :00 – 00 :00	N/A	2	
	00 :00 – 8 :00	N/A	2	

- La société doit disposer des équipements suivants : un détecteur de métaux portatif ; un miroir renversé pour inspection des véhicules et un système de communication radio VHF/UHF, offrant des liaisons fiables en toutes circonstances, 24h/ 24.

- La société de gardiennage est tenue de fournir un rapport au point focale sécurité des Nations Unies de tout incident survenu, dans un délai de 24 heures.

### **III. MESURES GENERALES**

- La société de gardiennage est responsable pour leur personnel dans l'exercices de leurs fonctions mais néanmoins les gardiens devront respecter les consignes internes en ce qui concerne la discipline et la sécurité.
- La société de gardiennage est responsable de toutes les charges sociales concernant leur personnel (salaire, prévoyance sociale, accident de travail, etc.) et devra en faire preuve.
- En outre, la société de gardiennage devra de fournir la preuve du paiement régulier des salaires de ses agents. Les salaires devront être d'un niveau mensuel raisonnable et acceptable par les Nations Unies et selon les lois du pays.
- La société de gardiennage est responsable pour la formation professionnelle des gardiens, ainsi que les formations de spécialisation et de cours périodiques de mise niveau.
- La formation professionnelle de base devra être certifiée par les entités publiques compétentes selon la loi nationale.
- La société de gardiennage s'engage à ne pas faire de rotation du personnel gardien de sécurité, sans accord préalable.

### **IV. ASSURANCE QUALITE**

Le prestataire devra répondre aux critères de prestation de services de très haute qualité.

Le prestataire est invité à mettre en place des mécanismes appropriés de suivi, contrôle, rapport et formation des gardiens, et qui devra être démontrés d'une manière détaillée dans l'offre technique.

Le prestataire démontrera et présentera ses modes opératoires, outils de mesure et de support qui permettront d'apprécier leur proposition.

### **V. QUALIFICATIONS REQUISES**

#### **a) Société :**

- Société spécialisée dans la protection et surveillance d'immeubles et services institutionnels ;
- Expérience attestée d'au moins 5 ans dans le domaine de services de surveillance en général ;
- Expérience prouvée d'au moins 2 ans de services rendus à des, institutions internationales, publiques ou entités diplomatiques ;
- Disposer d'agents formés et certifiés pour la protection et le gardiennage des immeubles ;

#### **En outre les sociétés sont responsables pour :**

- Fournir un aperçu technique sur la méthodologie appliquée pour répondre aux services requis ;
- Fournir un dossier illustré sur les capacités organisationnelles et structurelles de la société ;
- L'entreprise doit s'engager à informer le responsable de sécurité de SNU de tous arrêts maladie, congés/absences ou en cas de remplacement imprévu ;
- 
- Fournir un plan de formation pour les nouveaux agents et un plan de formation continue pour tous les intervenants tant en matière de gestion de la sécurité physique des biens et personnes, de sécurité incendie que de premiers soins ; ce plan pourra être amendé en intégrant des besoins spécifiques du System Nations Unies(SNU) lorsque prestataires retenus auront été désignés.

#### **b) Les gardiens :**

Outre les conditions spécifiques d'admission et de rétention prévues dans la loi nationale, le personnel de surveillance doit satisfaire aux exigences suivantes :

#### **Qualifications requises :**

- Avoir formation certifiée en matière de sécurité.

- Etre titulaire de la carte professionnelle délivrée par le service compétent gouvernemental, responsable pour la sécurité intérieure ;
- Avoir le minimum 2 ans d'expérience de prestation de services de sécurité ;
- Avoir une bonne condition physique ;
- Posséder le niveau scolarité minimum de la 8ème année de l'enseignement ;
- La 12ème année secondaire étant considérée un avantage ;
- Avoir la capacité d'expression orale et écrite en Portugais ;
- Avoir notions d'anglais ou français serait un atout ;
- Être formé sur l'utilisation extincteur avoir la capacité d'en utiliser ;
- Être capable mesure de surveiller le cadre du détecteur d'incendie et pouvoir activer les contacts en cas de besoin.

**En outre les gardiens sont responsables pour :**

- Ouvrir et fermer les portails ;
- Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et les fournisseurs et faire la liaison avec la réception de l'immeuble et/ou informer la personne des respectives agences ;
- Contrôler les véhicules les personnes et les matériels entrants et sortant de l'enceinte des locaux du SNU ;
- Surveiller les installations ;
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ;
- Appliquer les procédures en vigueur, en cas d'incident ;
- Assurer les exigences de contrôle d'accès d'auprès le SOP en vigueur ;
- Surveiller le moniteur de system CCTV disponible et signaler tout incident au point focale sécurité ;
- Répondre aux appels téléphoniques au poste de travail.
- Porter toujours leur uniforme ainsi que leurs équipements (postes radio portatifs, sifflets, lampes, [chapeau](#), etc.).
- Assurer l'accueil ;
- Connaître et appliquer les consignes particulières selon le SOP en vigueur.

**c) Le superviseur :**

Outre les conditions spécifiques d'admission et de rétention prévues dans la loi nationale, le superviseur :

- Doit avoir minimum 3 ans d'expérience professionnelle en matière de sécurité, ayant au moins exercé 2 ans de service comme superviseur ;
- Posséder le niveau minimum scolarité 8ème année de l'enseignement. La 12ème année secondaire sera un avantage.
- Connaître les règles générales de sécurité, les consignes particulières et vérifier le respect et l'application de ces règles et consignes par les gardiens qui sont sous ses ordres.
- Le superviseur doit avoir une bonne connaissance du fonctionnement et des savoir-faire des forces de l'ordre.
- Assurer que l'ensemble des registres est tenu à jour,
- Recueillir les informations de ses agents à la fin du service et veiller à ce que la passation des consignes particulières soit effectuée entre les gardiens.
- Intervenir instantanément en cas d'incident ;
- Supervision la bonne tenue des locaux, en liaison avec son siège ;
- Assurer le contrôle de la performance de l'ensemble du personnel et du matériel mis en place par la société ;
- Effectuer des contrôles aléatoires (au moins deux fois entre 00h00 et 6h00 vérifiant que les consignes sont connues et appliquées, avec registre a l'appui ;
- Il aura en sa possession un exemplaire des consignes particulières du SNU ;
- Vérifier l'environnement extérieur immédiat, lors du passage, viser et parapher les registres sur place.
- Rédiger le rapport hebdomadaire de synthèse des différents événements pour transmission au responsable technique de sa société et au point focale de sécurité des Nations Unies ;
- Servir de relais avec les autorités de police en cas d'incident sur le site de leur responsabilité ;
- Vérifier la prise de service ;

- Veiller que les consignes particulières du compound soient connues et appliquées par les agents de sécurité, en liaison avec le point focal pour la Sécurité ;
- Mettre en œuvre les mesures de sauvegarde du personnel et des biens du système des Nations Unie, en cas d'incident ;
- Responsable des équipements mis à disposition dans le cadre de ses fonctions ;
- Est responsable des équipes déployées dans le site.

**d) Les équipements :**

- Les gardiens sont munis d'une radio chaque un, qui les relie à la base de la société.
- La fourniture et l'entretien des moyens de communication relèvent de la responsabilité de la société. Lorsqu'un équipement spécial de défense est mis en place, les gardiens doivent être formés et entraînés à son utilisation par la société de gardiennage ou par le fournisseur.
- Le sifflet, la torche, détecteur de métaux portatif et miroir d'inspection de sécurité des véhicules sont obligatoires sur les sites qui devront par ailleurs être équipés d'une fiche de consignes de sécurité et d'un cahier de registre ;
- Les gardiens doivent toujours être dans une tenue irréprochable et disposer d'effets vestimentaires adaptés aux conditions climatiques.
- L'entreprise doit disposer d'un véhicule, toujours en parfait état de marche et disponible 24h/ 24 pour assister en cas de besoin.

**e) Assurance responsabilité civile :**

- La société gardiennage est responsable de la sûreté et la sécurité de son personnel ainsi que les biens appartenant au SNU sur sa responsabilité ;
- La société de gardiennage est tenue de contracter une assurance couvrant tous les risques auxquels ses employés pourraient être directement exposés du fait de leur activité et auxquels ses clients pourraient être exposés du fait d'une défaillance avérée du système de gardiennage mis en place.
- Elle ne peut être tenue responsable que des vols ou dommages commis sur des biens qui sont placés directement sous sa responsabilité et surveillance.

**Les documents et pièces justificatives obligatoires pour la considération de la proposition ;**

**Entreprise :**

- Annexe 2 : Formulaire de Présentation de la Soumission du Prestataire de Services (Description détaillée de la manière dont la société démontre la méthode du travail, approche et plan d'exécution ;
- Annexe 3 : Formulaire de proposition financière - Tableau des coûts ;
- Une attestation de bonne exécution des 3 clients les plus importants du point de vue de la valeur des contrats, au cours des 3 dernières années ;
- Profil de l'entreprise (5 pages' maximum) ainsi que des brochures et catalogues de produits se rapportant aux biens/services ;
- Présentation de l'organigramme/organisation de la société) ;
- Attestation de capacité et stabilité financière de l'organisation démontrée par les bilans financiers des années 2016 et 2017 ;
- Permis de travail valide délivré par les autorités gouvernementales compétentes ;
- Liste des équipements requis au point d) du TDR- paragraphe 2 ;
- Liste des gardiens et superviseur disponibles au service des Nations Unies
- Curriculum vitae du personnel, décrivant notamment leur niveau scolaire, connaissances linguistiques avérées, expérience du travail avérée en matière de sécurité, etc.
- Présentation d'échelle de rémunérations, incitations motivationnel et bénéfiques dûment signé et tamponné par la direction de l'entreprise ;
- Attestation de Sécurité Sociale (INPS) ;
- Assurance d'accident de travail ;
- Assurance responsabilité civile professionnelle / une assurance erreurs et omissions ou leur équivalent ;
- Attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale ;

**La non-remise de l'un de ces dossiers entrainera le rejet de la candidature du soumissionnaire**

## VI. DUREE DU CONTRAT

- Le contrat est valable pour un an, renouvelable sous réserve de prestation satisfaisante, communiqué 30 jours avant la fin du contrat.
- Nonobstant ce qui précède chacune des parties au contrat pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 30 jours.
- Aucun contrat en cours de validité ne pourra être révisé.

## VII. PRESENTION DE L'OFFRE :

Les entreprises intéressées doivent soumettre leurs offres composées d'une part par une proposition technique et d'autre part d'une financière, soumise dans deux enveloppes fermées.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **Lundi Mars 16 2018 16H00** via courrier mail, et une copie de la proposition technique par courrier électronique, à l'adresse suivante :

Escritório Comum do PNUD, UNFPA e UNICEF  
Unité des Opérations  
Veuillez mentionner « **RFP/01/2018 - Security – NE PAS OUVRIR SVP** »  
Av. OUA, Achada Santo António, Praia  
[procurement.cv@cv.jo.un.org](mailto:procurement.cv@cv.jo.un.org)

Votre offre, comprenant une soumission technique et une soumission financière, sous plis fermés et séparés, doit être déposée conformément l'annexe 2 et 3.

### Critères d'évaluation services de gardiennage

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise/organisation	30 %	220
2.	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	40 %	300
3.	Qualifications du personnel	30 %	180
<b>Total</b>			<b>700</b>

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
<b>Expertise de l'entreprise/organisation</b>		
1.1	Réputation de l'organisation et du personnel / crédibilité / fiabilité / réputation dans le secteur d'activité concerné  Réputation de l'Organisation et de son personnel (Compétence/Fiabilité)  ·Expérience.....20 points 03 à 05 ans d'expérience (5 points) 06 à 10 ans d'expérience (10 points) + de 10 d'expérience (20 points)	20

1.2	Mesures mises en œuvre pour motiver et contrôler l'équipe d'agents : La société mettra en évidence son système de formation, de primes, de promotions et de contrôle prouvant sa capacité à motiver son personnel.	30
1.3	Capacité et stabilité financière de l'organisation démontrée par les bilans financiers des années 2015 et 2016 (10 points pour chaque année pour un total de 20)	20
1.4	Disponibilité de ressources suffisantes pour entreprendre avec succès une telle mission : · Organigramme .....10 points · Inventaire des équipements.....20 points (Radio reliée à la base, Postes radio portatifs, bâton tactique, torche, sifflets, lampes, casquettes, détecteur de métaux portatif, miroir d'inspection de sécurité sous le véhicule etc...)	30
1.5	Procédures en matière d'assurance de la qualité, garantie	20
1.6	Pertinence dans le domaine : · Connaissances spécialisées en matière de gardiennage.....30 points  · Expérience en matière de prestations de services similaires aux TdRs de cette mission .....60 points - de 25% de prestation des services similaires (0 point) 25 à 50% de prestation des services similaires (20 points) 50 à 75% de prestation des services similaires (40 points) + de 75% de prestation des services similaires (60 points)  · Expérience avec le Organisations Internationales, Projets, sociétés privées.....10 points - de 03 ans d'expérience (0 points) - 03 à 05 ans d'expérience (5 points) - 06 à 10 ans d'expérience (7 points) - plus de 10 d'expérience (10 points)	100
<b>Total de la partie 1</b>		<b>220</b>

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points maximum
<b>Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution</b>		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	30
2.2	L'organisation de la société en cas de crise, sa capacité à assurer la mise en sécurité des personnes en cas de troubles majeurs. Accès à l'information lié à la sécurité, contacts avec les autorités locales, avec les services de sécurité du SNU	90
2.3	La présentation est-elle claire, et la succession des activités ainsi que la planification sont-elles logiques, réalistes et augurent-elles suffisamment d'une bonne exécution du projet ?	50
2.4	Quel est le temps de réaction : la volonté exprimée et la capacité de prendre en charge d'une tâche urgente et en dehors des heures normales de travail	50
2.6	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	80
<b>Total de la partie 2</b>		<b>300</b>

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3		Points Maximum
<b>Qualifications du personnel</b>		
3.1	<b>Qualification du personnel</b>	
	<b>Superviseur</b>	60
	Minimum 3 ans d'expérience dans le secteur de gardiennage	25
		120

	Connaissances linguistiques	5		
	Expérience de travail notable au milieu des ambassade et avec les organisations internationales	10		
	Entraînement en sécurité	20		
3.2	<b>Les gardiens (total moyen de tous les gardes)</b>		60	
	Minimum 2 ans d'expérience en matière de sécurité	25		
	Expérience du Système des Nations Unies	10		
	Connaissances linguistiques	5		
	Entraînement en Sécurité	20		
3.3	<b>Salaires des gardiens</b>			60
Les salaires et les bénéfices des gardiens devront être d'un niveau mensuel raisonnable et acceptable par les Nations Unies, notamment				
	Étant en ligne avec la législation nationale		15	
	Et offrant un cadre motivationnel capable de retenir les meilleurs professionnels du marché national		30	
	Décomposition des coûts de personnel sera indiquée par la société.		15	
<b>Total de la partie 3</b>				<b>180</b>

**Important :** Seront éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

Une note technique inférieure à la note technique minimale de **490** points qui représente **70%** des points totaux de la proposition technique (notée sur 700 points)

**La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse au cahier des charges.**

**Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :**

A l'issue de cette phase, chaque proposition sera dotée d'une note (F) sur 300 :

La note 300 sera attribuée à l'offre valable techniquement et le moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 300 * \frac{P_{min}}{P}$$

*P* : Prix de l'offre

*P<sub>min</sub>* : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant.

**Analyse technico financière :**

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque concurrent seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

- 70% pour l'offre technique et opérationnelle
- 30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

**Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note N la plus élevé.**